

Programme de la Formation

RÉFORME DU CCAG MOE - s'approprier les points clés

0,50 jour soit 4.25 heures de formation

4.25 heures en formation à distance
1 étape de validation

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Module : Nouveau CCAG

Modalité pédagogique : Distanciel synchrone

Date(s) : lundi 14 novembre 2022

Lieu : 100 % à distance

Ouverture de la plateforme de formation : 9 novembre 2022

Fermeture de la plateforme de formation : 24 novembre 2022

Étapes à valider : 1

CONTEXTE GÉNÉRAL

Les 5 CCAG - travaux, fournitures courantes et services, prestation intellectuelles, marchés industriels et techniques de l'information et de la communication - marchés publics ont été réécrits.

Le nouveau CCAG est sorti le 1 avril 2021 et est applicable depuis le 1 octobre 2021. Il sera donc utilisé par les maîtres d'ouvrage dans vos marchés publics de maîtrise d'œuvre.

Vous faites des marchés publics ou vous souhaitez être actif sur ces marchés, cette formation est incontournable !

RÉFÉRENT HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez des renseignements ou conseils sur votre projet de formation, contactez notre référent :

BARUSSAUD Marie - 05.57.14.06.97 - formation@maj-na.fr

PUBLIC CIBLE

Les maîtres d'œuvre participant à la conduite de projet d'équipements publics (architectes, paysagistes concepteurs, ...)

Les salariés d'agences d'architecture

Les acteurs de la conception et de la construction d'équipements publics

MODALITÉS DE SANCTION

Établissement d'une attestation de stage

Module
Nouveau CCAG

0,50 jour soit 4.25 heures de formation

4.25 heures en formation à distance
1 étape de validation

Modalité d'apprentissages : Distanciel synchrone

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Modalité Pédagogique : Distanciel synchrone

Date(s) : lundi 14 novembre 2022, 09h00 - 13h15

Lieu : 100 % à distance

Ouverture de la plateforme de formation : 9 novembre 2022

Fermeture de la plateforme de formation : 24 novembre 2022

Étapes à valider : 1

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Connaître les nouvelles règles du CCAG MOE qui s'appliquent aux marchés publics de maîtrise d'œuvre, afin d'être armé et efficace pour aborder leur négociation

FORMATEUR(S)

CABANIEU Jacques - ancien Secrétaire Général de la MIQCP

OUTILS PÉDAGOGIQUES

La formation a lieu sous forme d'exposé magistral avec questions réponses et échange d'expériences

PROGRAMME

Appréhender les champs d'application du nouveau CCAG MOE du 1/04/2021 et son impact sur les marchés publics de maîtrise d'œuvre à travers ses principaux articles

- ajournement de prestations,
- assurance,
- révisions ,
- avances,
- indemnités diverses ,
- taux de tolérance,
- délais,
- pénalités,
- clause d'insertion,
- résiliation,
- ordre de services etc..)
- et notamment ceux qui nécessiteront des précisions (qui seront à négocier) dans le CCTP du marché de MOE